



**SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac du 15 mars 2021 à 19 h, tenue à huis clos suivant l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020. L'enregistrement de cette séance sera diffusé sur le site Internet de la Ville.

Sont présents

par visioconférence : Madame la conseillère Anne Scott  
Monsieur le conseiller Daniel Grenier  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux  
Madame la conseillère Devon Reid  
Madame la conseillère Mélanie Roldan  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire  
Normand Dyotte

Sont aussi présents

par visioconférence : Monsieur Alain Desjardins, directeur général  
M<sup>e</sup> Pascale Synnott, greffière et directrice  
des Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

**21-03-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit modifié le point 12.6 en retirant les règlements 1465 et 1467;

QUE l'ordre du jour reproduit ci-après soit adopté, tel que modifié :

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal du 15 février 2021





# Ville de Candiac

1.3. Reconduction du mandat des membres - comité intermunicipal de protection des incendies Candiac/Delson

1.4. Demande au gouvernement du Québec - changements législatifs pour la requalification d'anciens terrains de golf

1.5. *Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19*

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **3. SERVICE DES COMMUNICATIONS**

### **4. SERVICE DES FINANCES**

4.1. Dépôt - rapport des déboursés - février 2021

4.2. Modification de disponibilité budgétaire - récupérateur d'énergie au Complexe sportif

### **5. SERVICES JURIDIQUES**

### **6. SERVICE DES LOISIRS**

6.1. Autorisation de signature - programme d'aide d'urgence 2005 pour ménages et municipalités avec pénurie de logements locatifs - volet II

6.2. Adoption du *Plan d'action de la Politique culturelle 2021-2023* - autorisation de signature de la convention d'aide financière

### **7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**

7.1. Dépôt - rapport d'activités au 31 décembre 2020 - schéma de couverture de risques en sécurité incendie

### **8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 16 février au 15 mars 2021

8.2. Embauche - *directeur*, Service des travaux publics

8.3. Embauche - *chef, Bureau de projets et directeur adjoint*, Service du développement durable du territoire

8.4. Embauche - *chargée de projets, Urbanisme*, division Bureau de projets

8.5. Embauche - *contremaître*, division Alimentation en eau





- 8.6. Embauche - *coordonnatrice, financement des projets municipaux*, division Transition écologique et de l'innovation
- 8.7. Embauche - *inspecteur municipal*
- 8.8. Création d'une fonction cadre - *conseiller en transition écologique*

## **9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES**

- 9.1. Autorisation de non-objection - agrandissement au 140, boulevard de l'Industrie
- 9.2. Octroi de contrat - construction d'un véloparc au parc Fernand-Seguin - appel d'offres 2037-ST
- 9.3. Octroi de contrat - services professionnels de caractérisation de sols (de Barcelone, Montcalm Sud et St-François-Xavier) - appel d'offres 2103-ST
- 9.4. Révision budgétaire - véloparc au parc Fernand-Seguin - fonds de parcs et terrains de jeux

## **10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 23 février 2021
- 10.2. Demandes de dérogations mineures

## **11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1. Octroi de contrat - travaux d'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation - appel d'offres 2101-TP
- 11.2. Octroi de contrat - travaux spécialisés en électricité de bâtiments - appel d'offres 2107-TP
- 11.3. Octroi de contrat - travaux d'entretien des arbres publics - appel d'offres 2108-TP

## **12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1469 édictant les tarifs municipaux
- 12.2. Règlement d'emprunt 1464 - acquisition d'un terrain pour le garage municipal - dépôt du registre
- 12.3. PPU du TOD - consultations écrites et report des adoptions - Règlements 4999-011 (plan d'urbanisme), 5000-046 (zonage), 5004-010 (PIIA) et 5005-013 (permis et certificats)





- 12.4. Adoption - Règlement d'emprunt 1430-001 - acquisition de terrain pour la caserne incendie
- 12.5. Adoption - Règlement 1456-001 repoussant la date du deuxième versement de taxes
- 12.6. Adoptions - Règlements d'emprunt 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1465 et 1467
- 12.7. Adoptions - Règlements 5000-045 (zonage) et 5001-013 (administration des règlements d'urbanisme)

**13. DIVERS**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**21-03-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU  
15 FÉVRIER 2021**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 15 février 2021.

**21-03-03 RECONDUCTION DU MANDAT DES MEMBRES -  
COMITÉ INTERMUNICIPAL DE PROTECTION  
DES INCENDIES CANDIAC/DELSON**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0099;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres représentant la Ville de Candiac et siégeant au comité intermunicipal de protection des incendies Candiac/Delson vient incessamment à échéance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les personnes occupant les fonctions mentionnées ci-dessous soient nommées membres du comité intermunicipal de protection des incendies Candiac/Delson pour une période d'un (1) an et qu'elles soient maintenues dans leur fonction jusqu'à leur remplacement :

- Directeur, Service des finances;
- Directeur, Service de sécurité incendie Candiac/Delson;
- Conseiller municipal district Champlain;
- Conseiller municipal district Fouquet;
- Conseiller municipal district Deauville, pour agir à titre de membre substitut;

QUE la résolution 20-03-07 soit modifiée par la présente.





## 21-03-04 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - CHANGEMENTS LÉGISLATIFS POUR LA REQUALIFICATION D'ANCIENS TERRAINS DE GOLF

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0109;

CONSIDÉRANT QUE, selon les plus récentes données de la Communauté métropolitaine de Montréal, on retrouve dans le Grand Montréal 65 clubs de golf représentant 5 677 hectares, soit 1,5 % de la superficie du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2010, 12 terrains de golf ont cessé leurs opérations, soit un sur cinq dans la région métropolitaine, représentant une diminution de 573 hectares de golf;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié des terrains de golf de la région métropolitaine sont situés dans un périmètre urbain, ce qui entraîne une hausse importante de leur valeur foncière en raison de la spéculation immobilière;

CONSIDÉRANT QU'avec les objectifs que s'est donnée la région métropolitaine en matière de développement urbain durable, de remise en état de milieux naturels et de reboisement, la fermeture de terrains de golf dans la région soulève des inquiétudes en matière de reconversion de ceux-ci à des fins de développement urbain;

CONSIDÉRANT QUE la requalification des terrains de golf en espaces verts contribue à l'atteinte de l'objectif métropolitain d'avoir 30 % de couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de l'ancien club de golf de Candiac, représentant une superficie de 522 449,10 m<sup>2</sup> localisée dans le périmètre urbain de la Ville de Candiac, est actuellement l'objet d'un mouvement citoyen militant en faveur de son acquisition, par la Ville de Candiac, aux fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel du terrain de l'ancien golf de Candiac est de la catégorie de classe d'usage *récréatif*;

CONSIDÉRANT QUE le cadre législatif actuel du gouvernement provincial offre peu de moyens aux municipalités qui envisageraient de se porter acquéreur du terrain d'un ancien golf;

CONSIDÉRANT la résolution 20-09-04 de la Ville de Candiac du 21 septembre 2020, demandant au gouvernement de modifier la *Loi sur l'expropriation*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac demande au gouvernement du Québec d'intervenir afin de soutenir les municipalités dans leurs démarches pour requalifier le terrain d'un ancien golf par voie d'acquisition;





QUE le conseil demande au gouvernement de modifier la *Loi sur l'expropriation* afin que l'indemnité d'expropriation soit calculée sur la base de la juste valeur marchande la plus raisonnable d'une propriété, en tenant compte des contraintes réelles de son développement et du zonage actuellement en vigueur;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre des Transports, aux députés provinciaux de La Prairie, Sanguinet et Châteauguay, à la présidente et au directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal, à la Fédération québécoise des municipalités, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC de Roussillon.

**21-03-05      *JOURNÉE DE COMMÉMORATION NATIONALE EN MÉMOIRE DES VICTIMES DE LA COVID-19***

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0114;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2021 est la *Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19*;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a fait plus de 10 000 victimes partout au Québec au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la santé et des services sociaux et d'autres services essentiels, dont les services d'urgence des municipalités, n'ont ménagé aucun effort pour assurer la santé et la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires et les associations locales ont fait montre d'un grand dévouement afin de prêter main-forte aux personnes dans le besoin, frappées par des pertes d'emplois en raison de la pandémie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac rende hommage aux victimes de la COVID-19, à leurs familles et à leurs proches, ainsi qu'aux professionnels de la santé et des services sociaux, aux services d'urgence des municipalités ainsi qu'aux organismes communautaires et associations locales;

QUE les membres du conseil dédient la présente séance en leurs noms.

2.      ***DIRECTION GÉNÉRALE***

3.      ***SERVICE DES COMMUNICATIONS***





**4. SERVICE DES FINANCES**

**21-03-06 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS -  
FÉVRIER 2021**

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021 pour un total de 4 145 218,24 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**21-03-07 MODIFICATION DE DISPONIBILITÉ  
BUDGÉTAIRE - RÉCUPÉRATEUR D'ÉNERGIE AU  
COMPLEXE SPORTIF**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0092;

CONSIDÉRANT QUE le projet TP17-028 relatif au Programme triennal d'immobilisations et au *Règlement 1390 édictant l'installation d'un récupérateur d'énergie au Complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût* s'est retrouvé en excédent pour un montant de 43 184,48 \$ au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la source de financement doit être identifiée à cette date.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'excédent de ce projet soit financé par le budget de fonctionnement 2020.

**5. SERVICES JURIDIQUES**

**6. SERVICE DES LOISIRS**

**21-03-08 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME  
D'AIDE D'URGENCE 2005 POUR MÉNAGES ET  
MUNICIPALITÉS AVEC PÉNURIE DE  
LOGEMENTS LOCATIFS - VOLET II**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0095;

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'habitation du Québec de convenir d'une entente concernant l'application du Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, volet II.





# Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'entente précitée, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur adjoint du Service des loisirs ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le directeur, soit désigné signataire et répondant pour l'application de la présente entente, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Société d'habitation du Québec.

**21-03-09      ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE  
CULTURELLE 2021-2023 - AUTORISATION DE  
SIGNATURE DE LA CONVENTION  
D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0096;

CONSIDÉRANT QUE la première *Politique culturelle de la Ville de Candiac* a été adoptée le 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE, pour bénéficier des subventions offertes par le ministère de la Culture et des Communications, la Ville doit signer la *Convention d'aide financière pour le Programme d'aide aux initiatives de partenariat* afin de mettre en place le plan d'action triennal relatif à la *Politique culturelle de la Ville de Candiac*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Plan d'action 2021-2023 de la Politique culturelle de la Ville de Candiac*, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE soit approuvée la convention précitée avec le ministère de la Culture et des Communications, telle que soumise aux membres du conseil, pour un montant total de 270 000 \$;

QUE le directeur du Service des loisirs ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le directeur adjoint, soit autorisé à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**

**21-03-10 DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS AU  
31 DÉCEMBRE 2020 - SCHÉMA DE COUVERTURE  
DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0093;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie Candiac/Delson doit transmettre annuellement un rapport d'activités sur les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie Candiac/Delson a respecté l'ensemble des actions sous sa responsabilité qui étaient prévues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 du plan de mise en œuvre.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson soit autorisé à transmettre le rapport d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

QUE le conseil prenne acte du dépôt dudit rapport à la présente séance.

**8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**21-03-11 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -  
PÉRIODE DU 16 FÉVRIER AU 15 MARS 2021**

La directrice par intérim du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 16 février au 15 mars 2021.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**21-03-12 EMBAUCHE - DIRECTEUR, SERVICE DES  
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice par intérim du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





# Ville de Candiac

QUE soit embauché monsieur Éric Dancause au poste de *directeur*, Service des travaux publics, classe IV, échelon 6 de la *Grille salariale des directeurs de service*, à compter du 12 avril 2021, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 9 mars 2021 et conservée au dossier de l'employé.

**21-03-13      EMBAUCHE - CHEF, BUREAU DE PROJETS ET  
DIRECTEUR ADJOINT, SERVICE DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement durable du territoire et de la directrice par intérim du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Samir Admo au poste de *chef, Bureau de projets et directeur adjoint*, Service du développement durable du territoire, classe 13, échelon 4 de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau*, à compter du 22 mars 2021, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 26 février 2021 et conservée au dossier de l'employé.

**21-03-14      EMBAUCHE - CHARGÉE DE PROJETS,  
URBANISME, DIVISION BUREAU DE PROJETS**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement durable du territoire et de la directrice par intérim du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Caroline St-Denis au poste de *chargée de projets, Urbanisme*, division Bureau de projets, Service du développement durable du territoire, classe 11, échelon 6 de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau*, à compter du 16 mars 2021, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 26 février 2021 et conservée au dossier de l'employée.





# Ville de Candiac

## **21-03-15    EMBAUCHE    -    *CONTREMAÎTRE*,    DIVISION ALIMENTATION EN EAU**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics et de la directrice par intérim du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Stéphane Pouliot au poste de *contremaître*, division Alimentation en eau, Service des travaux publics, classe 9, échelon 5 de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau*, à compter du 16 mars 2021, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 26 février 2021 et conservée au dossier de l'employé.

## **21-03-16    EMBAUCHE    -    *COORDONNATRICE*, *FINANCEMENT DES PROJETS MUNICIPAUX*, DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice par intérim du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Catherine Ouellet au poste de *coordonnatrice, financement des projets municipaux*, division Transition écologique et de l'innovation, Direction générale, col blanc régulier, classe F, échelon 1, à compter du 6 avril 2021, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.





# Ville de Candiac

## 21-03-17 **EMBAUCHE - INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement durable du territoire et de la directrice par intérim du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Marc-Antoine Clément au poste d'*inspecteur municipal*, division Urbanisme et service aux citoyens et aux entreprises, Service du développement durable du territoire, col blanc régulier, classe F, échelon 1, à compter du 16 mars 2021, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE la date d'embauche du 3 juin 2020 à titre d'employé surnuméraire soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.

## 21-03-18 **CRÉATION D'UNE FONCTION CADRE - CONSEILLER EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice par intérim du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit créée la fonction cadre suivante au sein de la division Transition écologique et de l'innovation de la Direction générale :

- *Conseiller en transition écologique* : poste cadre permanent, temps plein;

QUE cette fonction soit assujettie à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*;

QUE la classe salariale 9 de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau* soit attribuée à ce poste, conformément à l'évaluation réalisée par le comité d'évaluation des emplois cadres.





**9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION  
INFRASTRUCTURES**

**21-03-19 AUTORISATION DE NON-OBJECTION -  
AGRANDISSEMENT AU 140, BOULEVARD DE  
L'INDUSTRIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0104;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 140, boulevard de l'Industrie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis à l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la Ville de Candiac doit faire parvenir au MELCC une attestation de non-objection aux travaux projetés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise la greffière à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, d'un certificat d'autorisation selon l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q.-2) à 9385-7472 Québec inc. (GAB Induspac) pour son projet d'agrandissement.

**21-03-20 OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION D'UN  
VÉLOPARC AU PARC FERNAND-SEGUIN - APPEL  
D'OFFRES 2037-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0338;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2037-ST, six entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de construction d'un véloparc asphalté permanent au parc Fernand-Seguin, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 210 409,10 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2037-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





**21-03-21 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS DE CARACTÉRISATION DE SOLS (DE BARCELONE, MONTCALM SUD ET ST-FRANÇOIS-XAVIER) - APPEL D'OFFRES 2103-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0089;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2103-ST, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à EnGlobe Corp., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels pour les études géotechniques et les caractérisations environnementales des sols pour l'avenue de Barcelone, le boulevard Montcalm Sud et le chemin Saint-François-Xavier, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 61 498 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2103-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1419;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

**21-03-22 RÉVISION BUDGÉTAIRE - VÉLOPARC AU PARC FERNAND-SEGUIN - FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0091;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un véloparc asphalté permanent au parc Fernand-Seguin;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires sont nécessaires pour la réalisation des travaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à ce projet, incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 40 000 \$, plus les taxes applicables, financé à même les disponibilités du fonds de parcs et terrains de jeux.





**10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

**21-03-23 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. -  
23 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0075;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LOTISSEMENT</b>			
Approuver la demande de PIIA pour les projets de lotissement pour les lots et/ou adresses suivantes :			
<b>N<sup>os</sup> recommandations</b>	<b>Adresses</b>	<b>N<sup>os</sup> demandes PIIA</b>	<b>Conditions</b>
CCU-2021-02-07	Lots 3 738 937, 4 073 419, 4 073 420, 5 885 848, 6 002 131 et 6 141 212, rue de la Sarcelle	2021-20002	<ul style="list-style-type: none"><li>- qu'une discussion soit amorcée pour inclure au marais le résiduel créé dans la courbe;</li><li>- que la desserte commerciale soit réfléchie et optimisée au besoin;</li><li>- que la proposition d'aménagement présentée pour les 2 tronçons soit retenue;</li><li>- que des aménagements sécuritaires additionnels soient intégrés aux concepts présentés et soumis à l'urbanisme pour approbation lors de la conception.</li></ul>
CCU-2021-02-10	Lot 2 094 072, 155, avenue d'Ibéria	2021-20020	s.o.
CCU-2021-02-11	Lot 3 537 447, rue Paul-Gauguin	2021-20022	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour le projet d'opération cadastrale visant le lot suivant :			
<b>N<sup>o</sup> recommandation</b>	<b>Adresse</b>	<b>No demande PIIA</b>	<b>Conditions</b>
CCU-2021-02-09	Lot 6 002 131 (partie), rue de la Sarcelle	2021-20019	s.o.





## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION INDUSTRIELLE

Approuver la demande de PIIA pour le projet de lotissement et la construction d'un nouveau bâtiment industriel de structure isolée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Conditions
CCU-2021-02-12	255, boulevard Montcalm Nord	2020-20134	s.o.

## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Approuver la demande de PIIA pour l'aménagement paysager du terrain industriel à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Conditions
CCU-2021-02-14	160, boulevard de l'Industrie	2021-20004	s.o.

## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UN PROJET INTÉGRÉ ET DE CONSTRUCTION

Approuver la demande de PIIA de construction des bâtiments 12 et 13 du projet de développement KAIA présentant des bâtiments résidentiels de cinq (5) unités contiguës aux adresses suivantes :

N° recommandation	Adresses	N° demande PIIA	Conditions
CCU-2021-02-15	24 à 42, rue des Chênes	2021-20006	<ul style="list-style-type: none"><li>- qu'une réflexion soit amorcée en lien avec les exigences d'aménagement du protocole d'entente ayant un impact sur l'arrimage entre les espaces privés et publics du projet;</li><li>- que le dénivelé entre le parc linéaire et les allées de stationnement des terrains privés soit limité à 1,1 mètre et que les aménagements privés permettent une continuité avec le parc;</li><li>- que les accès au toit donnant sur l'avenue des Chênes soient munis d'un panneau architectural d'une hauteur minimale de 6 pieds afin de conserver l'intimité des résidences à proximité du parc linéaire.</li></ul>





## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment résidentiel de structure isolée aux adresses suivantes :

N <sup>os</sup> recommandations	Adresses	N <sup>os</sup> demandes PIIA	Conditions
CCU-2021-02-17	15, place de Calais	2021-20008	- que la brique soit d'une teinte de couleur légèrement plus foncée afin d'assurer une intégration plus harmonieuse avec les propriétés avoisinantes.
CCU-2021-02-18	3, rue de Dieppe	2021-20005	s.o.
CCU-2021-02-19	7, rue de Dieppe	2021-20000	s.o.

## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA

Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour l'agrandissement et la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel de structure isolée, à l'adresse suivante :

N <sup>o</sup> recommandation	Adresse	N <sup>o</sup> demande PIIA	Conditions
CCU-2021-02-20	62, avenue d'Hochelega	2020-20006	s.o.

## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE REVÊTEMENT

Approuver la demande de PIIA pour la modification du revêtement extérieur d'un bâtiment résidentiel de structure isolée à l'adresse suivante :

N <sup>o</sup> recommandation	Adresse	N <sup>o</sup> demande PIIA	Conditions
CCU-2021-02-21	34, avenue Augustin	2021-20015	s.o.

## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE

Approuver la demande de PIIA pour les enseignes rattachée et détachée pour le bâtiment commercial à l'adresse suivante :

N <sup>o</sup> recommandation	Adresse	N <sup>o</sup> demande PIIA	Conditions
CCU-2021-02-22	85, chemin Saint-François-Xavier	2021-20009	- que le lettrage des enseignes soit de couleur blanche.





## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ POUR UN PROJET INTÉGRÉ ET DE CONSTRUCTION

Approuver la modification d'un PIIA approuvé pour le projet intégré et la construction des bâtiments 10 et 11 du projet de développement KAIA présentant des bâtiments résidentiels de cinq (5) unités contiguës aux adresses suivantes :

N° recommandation	Adresses	N° demande PIIA	Conditions
CCU-2021-02-23	4 à 22, avenue des Chênes	2021-20030	<ul style="list-style-type: none"><li>- qu'une réflexion soit amorcée en lien avec les exigences d'aménagement du protocole d'entente ayant un impact sur l'arrimage entre les espaces privés et publics du projet;</li><li>- que suite à l'approbation de la présente demande, le promoteur réalise, à ses frais, la plantation d'arbres et d'arbustes à l'extérieur de son emprise, sur le parc linéaire, afin de pallier la faible emprise privée du projet limitant les aménagements extérieurs sur les propriétés privées (le parc n'ayant pas encore été cédé);</li><li>- que le dénivelé entre le parc linéaire et les allées de stationnement des terrains privés soit limité à 1,1 mètre et que les aménagements privés permettent une continuité avec le parc;</li><li>- que les accès au toit, donnant sur l'avenue des Chênes, soient munis d'un panneau architectural d'une hauteur minimale de 6 pieds afin de conserver l'intimité des résidences à proximité du parc linéaire.</li></ul>

### 21-03-24 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

#### a) Consultations écrites :

Le maire précise que la procédure de consultation du public pour des demandes de dérogations mineures a été remplacée par des consultations écrites d'une durée de 15 jours afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Il indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de l'une ou l'autre de ces demandes à la suite de la publication des avis de consultation.





# Ville de Candiac

Le maire explique successivement les objets des demandes de dérogations mineures comme suit.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT QUE chaque demande de dérogations mineures a fait l'objet d'une procédure de consultation écrite du public en remplacement de la procédure de consultation habituelle suivant l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

<b>LOTS 3 738 937, 4 073 419, 4 073 420, 5 885 848, 6 002 131 ET 6 141 212 - RUE DE LA SARCELLE ZONES C-411 ET C-433</b>	
No rapport	2021-0078
No recommandation	CCU-2021-02-08
Date de publication de l'avis de consultation	26 février 2021
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Opération cadastrale ayant pour effet de rendre dérogoire un terrain ou une construction;</li><li>• Intersection de deux voies de circulation dont l'angle est inférieur à 70 degrés sur une distance qui excède 30 mètres;</li><li>• Distance de moins de 120 mètres entre deux intersections de deux voies locales avec une voie artérielle.</li></ul>
*Conditions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation de la demande de PIA 2021-20002;</li><li>• Que toute non-conformité générée par le lotissement de la rue de la Sarcelle soit régularisée dans un maximum de douze (12) mois, par la Ville et à ses frais, conformément aux présentes négociations.</li></ul>
Interventions écrites	Aucune





# Ville de Candiac

<b>255, BOULEVARD MONTCALM NORD LOT 2 094 019 ZONE I-141</b>	
No rapport	2021-0078
No recommandation	CCU-2021-02-13
Date de publication de l'avis de consultation	25 février 2021
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Utilisation de trois (3) matériaux de revêtement extérieur en façade du bâtiment projeté au lieu d'un maximum de deux (2);</li><li>• Utilisation de 29,8 % d'acier prépeint en façade du bâtiment projeté au lieu d'un maximum de 20 %.</li></ul>
*Conditions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation de la demande de PIIA 2021-20018.</li></ul>
Interventions écrites	Aucune

<b>24 À 42, AVENUE DES CHÊNES LOT 5 907 905 ZONE H-432</b>	
No rapport	2021-0078
No recommandation	CCU-2021-02-16
Date de publication de l'avis de consultation	25 février 2021
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	<p><b>Pour les bâtiments nos 12 et 13 comprenant les adresses 24 à 42, avenue des Chênes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une façade principale comprenant 70,2 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 80 %;</li><li>• une façade latérale comprenant 69,6 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 80 %;</li><li>• une façade arrière comprenant 62,9 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 90 %;</li><li>• une façade arrière comprenant un pourcentage d'ouvertures de 8,6 % au lieu de 30 %.</li></ul>
*Conditions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation de la demande de PIIA 2021-20006.</li></ul>
Interventions écrites	Aucune





**11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**21-03-25 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE CIRCULATION - APPEL D'OFFRES 2101-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0057;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2101-TP, cinq entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à SGM Maintenance inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux d'entretien du réseau d'éclairage public et des feux de circulation, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 84 304 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 1 des clauses techniques du devis :

Périodes	Montants approximatifs plus les taxes applicables
du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023	87 448 \$
du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024	89 779 \$
du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025	92 235 \$
du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026	95 125 \$

QUE les documents d'appel d'offres 2101-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**21-03-26 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX SPÉCIALISÉS EN ÉLECTRICITÉ DE BÂTIMENTS - APPEL D'OFFRES 2107-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0058;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2107-TP, six entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à SGM Maintenance inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux spécialisés en électricité de bâtiments, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 44 600 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;





# Ville de Candiac

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 1 des clauses techniques du devis :

Périodes	Montants approximatifs plus les taxes applicables
du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023	46 400 \$
du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024	47 000 \$
du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025	48 200 \$
du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026	50 000 \$

QUE les documents d'appel d'offres 2107-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

## **21-03-27 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ARBRES PUBLICS - APPEL D'OFFRES 2108-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0076;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2108-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Paysagiste Roger Martel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux d'entretien des arbres publics, aux prix unitaires soumis, pour un montant maximal de 75 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2108-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

## **12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

### **21-03-28 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1469 ÉDICTANT LES TARIFS MUNICIPAUX**

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1469 édictant les tarifs municipaux sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.





**21-03-29 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1464 - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LE GARAGE MUNICIPAL - DÉPÔT DU REGISTRE**

À la suite de la procédure d'enregistrement à distance tenue du 23 février au 11 mars 2021, la greffière dépose à la présente séance du conseil son certificat sur le résultat de cette procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement d'emprunt 1464 décrétant l'achat d'un terrain et des honoraires professionnels pour la relocalisation du garage municipal et autorisant un emprunt de 2 828 000 \$ pour en défrayer le coût;

Aucune personne habile à voter n'ayant transmis de demande écrite d'enregistrement pour ce règlement, celui-ci est, par conséquent, réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**21-03-30 PPU DU TOD - CONSULTATIONS ÉCRITES ET REPORT DES ADOPTIONS - RÈGLEMENTS 4999-011 (PLAN D'URBANISME), 5000-046 (ZONAGE), 5004-010 (PIIA) ET 5005-013 (PERMIS ET CERTIFICATS)**

- a) Consultations écrites sur les projets de Règlements 4999-011, 5000-046 et 5004-010

Le maire explique qu'une période de consultation écrite du public, tenant lieu d'assemblée publique de consultation, a été tenue à l'égard des projets de Règlements 4999-011 et 5004-010 et du premier projet de Règlement 5000-046. À l'issue de cette période, les Services juridiques ont reçu deux interventions écrites de la part du public et celles-ci ont été soumises à l'attention de tous les membres du conseil. Un sommaire de ces interventions, ainsi que celles reçues par le Service du développement durable du territoire, est également déposé à la présente séance.

Le maire précise que cette procédure remplace la procédure habituelle conformément aux décrets ministériels afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie du coronavirus).

- b) Report de l'adoption des Règlements 4999-011, 5004-010 et 5005-013 et du second projet de Règlement 5000-046

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0087;

CONSIDÉRANT QUE, le 15 février 2021, les projets de Règlements 4999-011, 5000-010 et 5005-013 ainsi que le premier projet de Règlement 5000-046 ont été adoptés;

CONSIDÉRANT QUE des consultations écrites du public, en remplacement des assemblées publiques de consultation, ont été sollicitées le 19 février 2021 par voie d'avis publics pour les projets de Règlements 4999-011, 5000-046 et 5004-010, conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur;





## Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QU'une copie de chaque projet de règlement a été jointe aux avis publics sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation du public;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a reçu deux interventions écrites de la part du public à l'égard de ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE, à la lecture des commentaires étoffés reçus, le Service du développement durable du territoire recommande de repousser la procédure d'adoption des règlements précités à la séance du conseil municipal du 19 avril 2021 afin de permettre l'analyse approfondie de ces commentaires et de formuler les recommandations appropriées.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'adoption des règlements suivants soit reportée à une date ultérieure :

- *Règlement 4999-011 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme afin de mettre à jour le programme particulier d'urbanisme intitulé Secteur de la gare à Candiac;*
- *Règlement 5004-010 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier la matrice des objectifs et des critères applicables au secteur faisant l'objet du programme particulier d'urbanisme TOD - Quartier de la gare de Candiac;*
- *Règlement 5005-013 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats afin d'apporter des précisions sur les études à fournir lors de projets résidentiels ou autres usages sensibles en bordure des voies ferrées;*

QUE l'adoption du second projet de *Règlement 5000-046 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier le plan de zonage, préciser certaines normes relatives aux projets mixtes et résidentiels intégrés et mettre à jour les dispositions particulières relatives au Secteur de la gare* soit reportée à une date ultérieure.

### **21-03-31 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1430-001 - ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA CASERNE INCENDIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0079;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement d'emprunt 1430-001 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;





## Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 1430-001 a principalement pour but de modifier l'objet du Règlement d'emprunt 1430 afin d'ajouter l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle caserne incendie et de modifier l'estimation des coûts en vue de cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'emprunt prévu au Règlement 1430 est maintenu à 6 965 000 \$, lequel sera remboursable sur une période de 30 ans par une taxe prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé *Règlement 1430-001 modifiant le Règlement 1430 décrétant la construction d'une caserne pour le service incendie et autorisant un emprunt de 6 965 000 \$ pour en défrayer le coût afin d'y ajouter l'acquisition du terrain;*

QUE le registre prévu par la loi en vue de l'approbation de ce règlement par les personnes habiles à voter soit tenu selon la date, les instructions et les procédures déterminées par la greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

### **21-03-32 ADOPTION - RÈGLEMENT 1456-001 REPOUSSANT LA DATE DU DEUXIÈME VERSEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0080;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1456-001 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé *Règlement 1456-001 modifiant le Règlement 1456 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2021 en repoussant la date du deuxième versement exigible.*

### **21-03-33 ADOPTIONS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1459, 1460, 1461, 1462 ET 1463**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0081;

CONSIDÉRANT QUE les avis de motion des Règlements d'emprunt 1459 à 1463 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et que, lors de cette même séance, les projets de règlements ont été déposés;





## Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE des copies desdits projets de règlements sont disponibles pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- Le projet de Règlement 1459 décrète des travaux de réfection sur différentes rues pour un coût total estimé à 635 000 \$. L'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans par une taxe prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;
- Le projet de Règlement 1460 décrète des travaux de réfection sur l'avenue Gérard pour un coût total estimé à 1 558 000 \$. L'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans par une taxe prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;
- Le projet de Règlement 1461 décrète la mise aux normes des passages à niveau pour un coût total estimé à 1 815 000 \$. L'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans par une taxe prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;
- Le projet de Règlement 1462 décrète des travaux d'infrastructures souterraines sous le passage à niveau Ibéria pour un coût total estimé à 1 512 500 \$. L'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans. La moitié de la dépense sera assumée par une taxe prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac, tandis que l'autre moitié sera assumée par une taxe prélevée annuellement sur tous les immeubles se trouvant dans le bassin de taxation désigné en annexe du règlement;
- Le projet de Règlement 1463 décrète des travaux de réfection sur l'avenue Adams pour un coût total estimé à 2 613 000 \$. L'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans par une taxe prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les Règlements d'emprunt 1459, 1460, 1461, 1462 et 1463, tels que déposés à la présente séance;

QUE le registre prévu par la loi pour le Règlement 1462 en vue de l'approbation du règlement par les personnes habiles à voter soit tenu selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.





## **21-03-34 ADOPTIONS - RÈGLEMENTS 5000-045 (ZONAGE) ET 5001-013 (ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME)**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0088;

CONSIDÉRANT QUE les avis de motion et les dépôts des Règlements 5000-045 et 5001-013 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 et que, lors de cette même séance, le premier projet du Règlement 5000-045 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE des copies desdits projets de règlements ont été rendues disponibles pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public, tenant lieu d'assemblée publique, a été sollicitée le 18 décembre 2020 par voie d'avis public pour le projet de Règlement 5000-045, conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du Règlement 5000-045 a été adopté le 15 février 2021, avec modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 23 février 2021 afin de permettre la réception d'une demande de participation à un référendum à l'égard des dispositions du projet de Règlement 5000-045 et qu'une copie dudit projet de Règlement a été jointe à cet avis sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la greffière n'a reçu aucune demande écrite de la part de citoyens à l'égard du Règlement 5000-045 et que, conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de Règlement 5001-013 est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les règlements intitulés comme suit :

- *Règlement 5000-045 modifiant le Règlement de zonage afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif, en vue d'une meilleure compréhension et application et visant principalement les établissements industriels;*
- *Règlement 5001-013 modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier la définition d'usage complémentaire et d'ajouter la définition de conteneur d'entreposage.*





**13. DIVERS**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Le maire indique que la greffière a reçu des questions de la part de trois citoyens et celui-ci y répond.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 00.

  
NORMAND DYOTTE  
Maire

  
PASCALE SYNNOTT, avocate  
Greffière et directrice

